AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 385 /PRES promulguant la loi n° 009-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

la lettre n° 2007-37/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 mai 2007 du VU Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº 009-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 009-2007/AN du 22 mai 2007 portant

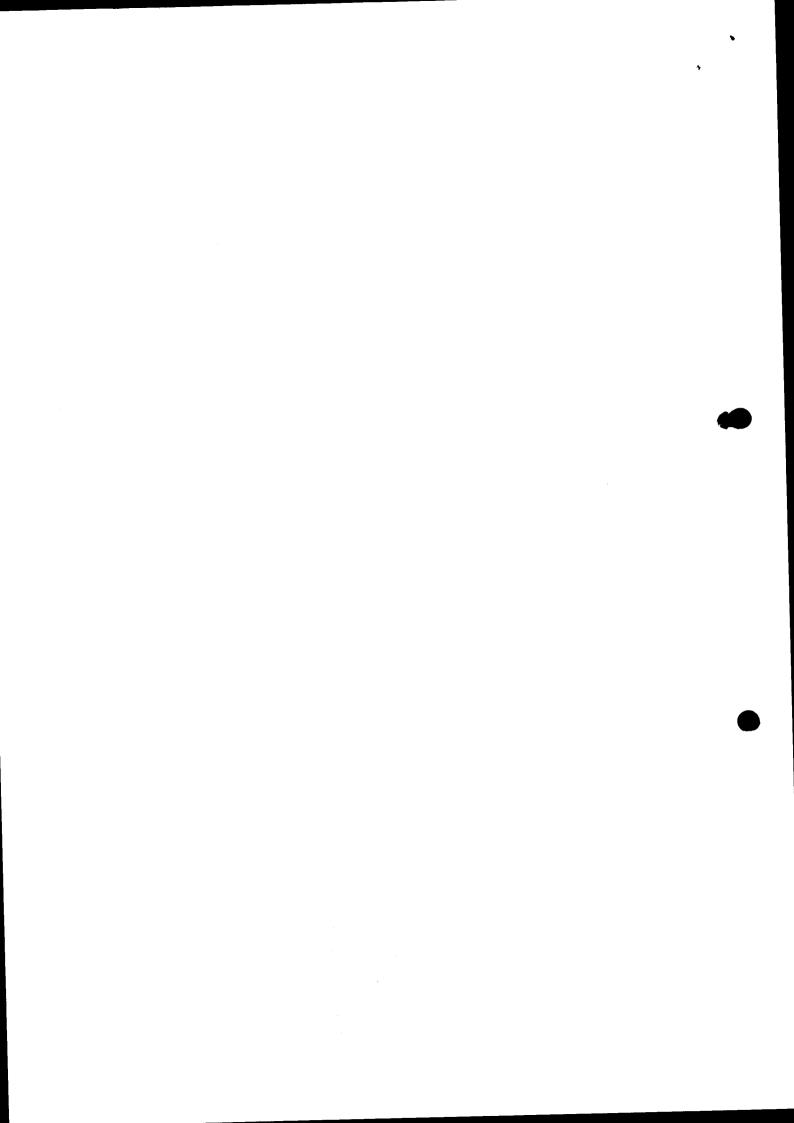
autorisation de ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres

matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juin 2007

MPÁORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI Nº 009-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LES ARMES
LEGERES ET DE PETIT CALIBRE, LEURS MUNITIONS
ET AUTRES MATERIELS CONNNEXES SIGNEE
LE 14 JUIN 2006 A ABUJA (NIGERIA).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mai 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Tibo Cécile BELOUM/OUEDRAOGO